

Indemnités de maladies payées pour les mois d'avril à juin 2020 L'employeur doit régler les différences négatives en défaveur du salarié !

En raison de la pandémie du COVID-19, tous les jours en incapacité de travail des salariés de droit privé (y compris les salariés communaux) pour cause de maladie, accident ou de reprise progressive de travail ont directement été à charge de la CNS pendant les mois d'avril à juin 2020.

Malheureusement, des différences de salaire positives ou négatives ont pu se produire à cause d'une méthode différente de calcul de l'indemnité de maladie par la CNS et celle pour la continuation du salaire par l'employeur.

Toutefois, l'employeur est légalement obligé de corriger les différences d'indemnisation. A cette fin, un certificat d'indemnisation sera envoyé vers mi-novembre 2020 par la CNS aux salariés et employés concernés.

Sur base de ce certificat, l'employeur est tenu de régler les différences en défaveur du salarié. Un éventuel trop-payé par la CNS n'est toutefois pas à restituer par le salarié.

Si vous recevez un certificat d'indemnisation de la CNS, nous vous conseillons de contacter votre employeur pour clarifier les modalités de restitution des montants qui vous sont dus.

**Vous avez encore des questions ?
Contactez le LCGB Info-Center :**

☎ +352 49 94 24-222

✉ infocenter@lcgb.lu



Indemnités de maladies
Avril à juin 2020